

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} JUIN 2023

DEL-2023-147

L'An deux mille vingt-trois, le premier juin, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/05/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.
MM. BAUD-GRASSET, COUTIER, GILLET, JACQUES, MATHIAN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.
MM. CHASSAGNE, GYSELINCK, HACQUIN, OBERLI, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,
MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25
Présents : 9
Représentés par mandat : 7

Objet : PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2 - VENTILATION DE L'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) DES PROJETS DE RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS

Exposé du Président,

Dans le cadre de la candidature haut-savoyarde au programme ACTEE SEQUOIA 2 financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), une aide a été prévue pour prendre en charge des dépenses de maîtrise d'œuvre pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et du Grand Annecy. Le montant de l'aide accordée correspondait à 30 % du montant des études financées par le programme.

Pour les communes du Grand Annecy, c'est le SYANE qui dispose des aides ACTEE 2 dédiées aux études et aux frais de maîtrise d'œuvre. Le montant des études financées par le SYANE dans le cadre du programme ACTEE 2 sur le territoire du Grand Annecy est de 88.100,80 €.

Le Bureau syndical du 27 avril 2023 a ainsi approuvé la ventilation de l'enveloppe financière ACTEE 2 dédiée aux frais de maîtrise d'œuvre des rénovations énergétiques sur le territoire du Grand Annecy, via l'application d'un forfait de 2.936,69 € par projet sur 9 communes éligibles.

La FNCCR ayant constaté que les enveloppes financières prévues initialement n'étaient pas totalement consommées, elle a modifié les règles de répartition. Ainsi, l'aide financière accordée aux dépenses de

maitrise d'œuvre correspond aujourd'hui à 45 % du montant des études financées dans le cadre du programme.

Sur les communes du Grand Annecy, le montant de l'aide accordée au financement de la maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 39.645,36 € (au lieu des 26.430,24 € initialement). 9 projets ayant des dépenses de maîtrise d'œuvre éligibles ayant été identifiés, il est proposé aux élus du SYANE une application d'un forfait identique pour toutes les collectivités d'un montant de 4.405,04 € (au lieu de 2.936,69 € initialement).

Communes du Grand Annecy ayant des dépenses de maîtrise d'œuvre éligibles au programme ACTEE 2 et proposition de ventilation de l'aide forfaitaire :

Communes ayant des frais de maîtrise d'œuvre éligibles	Montant de subvention forfaitaire accordé
BLUFFY - Mairie	4.405,04 €
CHARVONNEX - Pôle santé	4.405,04 €
FILLIERE - Maternelle d'Evires	4.405,04 €
TALLOIRES - La Savoyarde	4.405,04 €
CHAINAZ-LES-FRASSES - Mairie + Ecole	4.405,04 €
DUINGT - Ecole	4.405,04 €
CUSY - Ecole maternelle	4.405,04 €
GROISY - Maire	4.405,04 €
SAINT-FELIX - Salle polyvalente	4.405,04 €
Total	39.645,36 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la nouvelle proposition de ventilation de l'enveloppe financière ACTEE 2 dédiée aux frais de maîtrise d'œuvre des rénovations énergétiques sur le territoire du Grand Annecy, ceci via l'application d'un forfait de 4.405,04 € par projet sur 9 communes éligibles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

Joël BAUD-GRASSET.